ART. 51 N° CF55

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF55

présenté par Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 51

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Est autorisée l'approbation de l'avenant modifiant la Convention du 14 janvier 1971 entre la France et le Portugal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu, signé à Lisbonne le 25 août 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir cet article dans la rédaction issue de l'Assemblée nationale.